

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 126

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

À la fin de l'article 9 de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, la date : « 31 mars 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} octobre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter d'un an l'entrée en vigueur de l'ordonnance portant création du code de la justice pénale des mineurs. Les acteurs amenés à intervenir dans le processus, depuis la commission de l'infraction jusqu'à l'effacement des fichiers d'antécédents, sont d'accord pour dire que cette ordonnance intervient dans la précipitation.

Il est certes urgent, et depuis longtemps, de réformer la justice pénale des mineurs. Il est toutefois important de laisser à ces acteurs le temps nécessaire pour s'adapter aux nouvelles procédures afin que la transition soit la plus fluide possible.